Nations Unies S/PV.4001



Conseil de sécurité

Provisoire

Cinquante-quatrième année

4001e séance

Vendredi 14 mai 1999, à 23 h 25

New York

Président :	M. Dangue Réwaka	(Gabon)
Membres :	Argentine	M. Petrella
	Bahreïn	M. Buallay
	Brésil	M. Moura
	Canada	M. Duval
	Chine	M. Qin Huasun
	États-Unis d'Amérique	M. Burleigh
	Fédération de Russie	M. Granovsky
	France	M. Dejammet
	Gambie	M. Jagne
	Malaisie	M. Hasmy
	Namibie	M. Andjaba
	Pays-Bas	M. van Walsum
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	Sir Jeremy Greenstock
	Slovénie	M. Türk

Ordre du jour

Lettre datée du 7 mai 1999, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de la Chine auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/1999/523)

99-85367 (F)

La séance est ouverte à 11 h 25.

Expression de sympathie au Gouvernement et au peuple de la République populaire de Chine

Le Président : Au nom du Conseil de sécurité, je voudrais commencer par exprimer ma profonde sympathie et mes sincères condoléances au Gouvernement et au peuple chinois, ainsi qu'aux familles des trois victimes de l'incident tragique survenu à l'ambassade de la République populaire de Chine à Belgrade le 7 mai 1999.

J'invite maintenant les membres à se lever et à observer une minute de silence à la mémoire des victimes.

Les membres du Conseil observent une minute de silence.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

Lettre datée du 7 mai 1999, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de la Chine auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/1999/523)

Le Président : Conformément aux décisions prises à la 4000e séance, tenue le 8 mai 1999, j'invite les représentants de l'Albanie, du Bélarus, de Cuba, de l'Inde, de l'Iraq et de l'Ukraine à occuper les sièges qui leur sont réservés sur le côté de la salle du Conseil. J'invite M. Vladislav Jovanović à prendre place à la table du Conseil.

Sur l'invitation du Président, M. Nesho (Albanie), M. Sychou (Bélarus), M. Rodríguez Parrilla (Cuba), M. Sharma (Inde), M. Hasan (Iraq) et M. Yel'chenko (Ukraine) occupent les sièges qui leur sont réservés sur le côté de la salle du Conseil; M. Jovanović prend place à la table du Conseil.

Le Président : Le Conseil de sécurité va maintenant reprendre l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

J'appelle l'attention des membres du Conseil sur les documents suivants : S/1999/529, lettre datée du 9 mai 1999, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente de la Yougoslavie auprès de l'Organisation des Nations Unies; S/1999/530, lettre datée du 10 mai 1999, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de l'Afrique du Sud auprès de l'Organisation des Nations Unies; et S/1999/541, lettre datée du 10 mai 1999, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent du Soudan auprès de l'Organisation des Nations Unies.

À l'issue de consultations entre les membres du Conseil de sécurité, j'ai été autorisé à faire, au nom du Conseil, la déclaration suivante :

«Le Conseil de sécurité rappelle la déclaration faite à la presse par le Président le 8 mai 1999 et exprime sa profonde consternation et sa grande préoccupation devant le bombardement de l'ambassade de la République populaire de Chine en République fédérale de Yougoslavie le 7 mai 1999, qui a fait de nombreuses victimes et causé d'importants dégâts matériels. Il présente ses condoléances les plus sincères au Gouvernement chinois et aux familles des victimes.

Le Conseil de sécurité exprime tous ses regrets quant à ce bombardement ainsi que sa profonde peine de ce que celui-ci ait fait des morts et des blessés et causé des dégâts matériels et il note que les membres de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (OTAN) ont exprimé leurs regrets et fait des excuses au sujet de ce drame. Ayant à l'esprit la Charte des Nations Unies, il réaffirme que le principe de l'inviolabilité du personnel et des locaux des représentations diplomatiques doit être respecté en toutes circonstances, conformément aux normes internationalement acceptées.

Le Conseil de sécurité souligne qu'il importe que le bombardement par l'OTAN fasse l'objet d'une enquête exhaustive. Il note à cet égard que l'OTAN a déjà commencé d'enquêter et attend que les conclusions auxquelles elle parviendra soient connues.

Le Conseil de sécurité demeurera saisi de la question.»

Cette déclaration sera publiée en tant que document du Conseil de sécurité sous la cote S/PRST/1999/12.

Le Conseil de sécurité a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

La séance est levée à 11 h 30.